

Direction Affaires Générales
et Règlementation

Arrêté N° 2025/1408

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GUIDES DE BAINS ANGLOYS

Stages d'initiation au sauvetage côtier

Plages de l'Océan et Petite Chambre d'Amour – Juillet et août 2025

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L. 2213-23 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la demande présentée en date du 21 mai 2025 par Monsieur Michel BOURRICAUD, Président de l'Association Guides de Bains Angloys, sise Maison pour Tous, 1 Rue Albert le Barillier à ANGLET (64) ;

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer cet évènement qui se déroule sur le domaine public,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Dans le cadre de ses stages d'initiation au sauvetage côtier, l'association Guides de Bains Angloys est autorisée à installer chaque jour une **tente d'accueil (3x3m) de 9h00 à 17h00 plage de l'Océan**, devant le poste central « Laurent Bourrassé », **entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025**. La tente sera démontée chaque fin d'après-midi (17h00).

Les « Guides Bains Angloys » seront autorisés à assurer ponctuellement des initiations au sauvetage côtier dans les mêmes conditions sur la **plage Petite Chambre d'Amour en juillet et août 2025, en l'absence de toute autre animation Ville**.

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 3

Le demandeur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 4

Le demandeur sera responsable de tout accident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 5

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 7

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#